

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 09 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	25

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH
M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO
METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL
Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patrice VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO- METONY
M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M Jos TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mm Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. Jos KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/79**TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Par convention en date du 12 janvier 2009, la commune de LAMENTIN et la préfecture ont adopté la télétransmission d'un certain nombre d'actes de la collectivité. Il s'agit plus précisément des délibérations et documents réglementaires.

Les actes budgétaires étaient expressément exclus du dispositif.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire et des désagréments que celui-ci a pu occasionner, les services de la préfecture ont demandé aux communes d'adopter la transmission des documents budgétaires, via le dispositif déjà utilisé.

Un avenant a donc été transmis afin de prendre en compte l'extension de la télétransmission aux actes budgétaires.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la télétransmission en préfecture des actes budgétaires, et par conséquent la signature de l'avenant à la convention de 2009.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Considérant la nécessité de télétransmettre les actes budgétaires en préfecture ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la télétransmission des actes budgétaires à la préfecture

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant à la convention du 1^{er} décembre 2009 actant la télétransmission des actes budgétaires

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire
Jocelyn SAFFET

